

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****\*1.1 Identificateur de produit****\*Nom du produit:** ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE  
1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**\*Code du produit:** ICAS29**\*Numéro d'enregistrement**

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance puisque cette substance ou ses utilisations sont exemptes d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure

**\*UFI:** DF43-A0T3-A008-M2TV**\*1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****\*Catégorie du produit**

For experiments, research, or testing purposes only. Prohibited of use for other purposes.

**\*Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires**\*1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****\*Producteur/fournisseur:**

Reagecon Diagnostics Ltd.  
Shannon Free Zone,  
Shannon,  
Co. Clare,  
IRL.

Tel +353 61 472622

Fax +353 61 472642

**\*Service chargé des renseignements:** [sds@reagecon.ie](mailto:sds@reagecon.ie)**\*1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre National d'Information Antipoison : +353 (1) 809 2166 (8h00 à 22h00 7j/7)

Professionnels de santé : +353 (1) 809 2566 (service 24h/24)

Pour les incidents impliquant des matières dangereuses [ou des marchandises dangereuses]

Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident

Appelez CHEMTREC

Pour l'Irlande, appelez le +(353)-19014670

Pour l'extérieur de l'Irlande, appelez le +1 703-741-5970 / 1-800-424-9300 CCN849800

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****\*2.1 Classification de la substance ou du mélange****\*Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Muta. 1B H340 Peut induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.

**\*2.2 Éléments d'étiquetage****\*Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**\*Pictogrammes de danger**

GHS08

**\*Mention d'avertissement** Danger**\*Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
dichromate d'ammonium

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 1)

**\*Mentions de danger**

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

**\*Conseils de prudence**

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**\*Indications complémentaires:**

Contient dichromate d'ammonium. Peut produire une réaction allergique.

**\*2.3 Autres dangers****\*Résultats des évaluations PBT et vPvB****\*PBT:** Non applicable.**\*vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**\*3.1 Substances****\*No CAS Désignation**

Purified Water

**\*Code(s) d'identification****\*Numéro CE:** 231-791-2**\*3.2 Mélanges****\*Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**\*Composants dangereux:**

CAS: 7789-09-5 EINECS: 232-143-1	dichromate d'ammonium ----- Ox. Sol. 2, H272; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; Resp. Sens. 1, H334; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; Repr. 1B, H360FD; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,2 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	≥0,1-<0,2%
-------------------------------------	---	------------

**\*SVHC**

CAS: 7789-09-5	dichromate d'ammonium
----------------	-----------------------

**\*Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**\*4.1 Description des mesures de premiers secours****\*Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

**\*Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**\*Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 2)

**\*Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.***\*Après ingestion:** *Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.***\*4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***\*4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****\*5.1 Moyens d'extinction****\*Moyens d'extinction:** *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.***\*5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Pas d'autres informations importantes disponibles.***\*5.3 Conseils aux pompiers****\*Équipement spécial de sécurité:** *Porter un appareil de protection respiratoire.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****\*6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.***\*6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *Diluer avec beaucoup d'eau.***\*6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**Assurer une aération suffisante.***\*6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****\*7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.**Eviter la formation d'aérosols.***\*Préventions des incendies et des explosions:** *Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.***\*7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****\*Stockage:****\*Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.***\*Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.***\*Autres indications sur les conditions de stockage:** *Tenir les emballages hermétiquement fermés.***\*7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### \*8.1 Paramètres de contrôle

**\*Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**CAS: 7789-09-5 dichromate d'ammonium**

VLEP	Valeur momentanée: 0,005 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,001 mg/m <sup>3</sup> en Cr; C1, C2 ou C3
------	---

#### \*Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### \*8.2 Contrôles de l'exposition

**\*Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**\*Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**\*Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

#### \*Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utiliser un respirateur avec des cartouches respiratoires combinées à usages multiples (US) ou de type ABEK (EN14387) en complément des contrôles techniques. Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

#### \*Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### \*Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

#### \*Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### \*Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### \*9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**\*Indications générales.**

**\*Etat physique**

Liquide

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 4)

*Couleur:	Selon désignation produit
*Odeur:	Caractéristique
*Seuil olfactif:	Non déterminé.
*Point de fusion/point de congélation:	0 °C
*Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
*Inflammabilité	Non applicable.
*Limites inférieure et supérieure d'explosion	
*Inférieure:	Non déterminé.
*Supérieure:	Non déterminé.
*Point d'éclair	Non applicable.
*Température de décomposition:	Non déterminé.
*pH	Non déterminé.
*Viscosité:	
*Viscosité cinématique	Non déterminé.
*Dynamique:	Non déterminé.
*Solubilité	
*l'eau:	Entièrement miscible
*Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
*Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
*Densité et/ou densité relative	
*Densité à 20 °C:	1,00289 g/cm <sup>3</sup>
*Densité relative.	Non déterminé.
*Densité de vapeur:	Non déterminé.
*Caractéristiques des particules	Non applicable.

**\*9.2 Autres informations**

*Aspect:	
*Forme:	Liquide
*Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
*Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
*Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
*Teneur en solvants:	
*Eau:	99,9 %
*Teneur en substances solides:	0,2 %
*Changement d'état	
*Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

**\*Informations concernant les classes de danger physique**

*Substances et mélanges explosibles	néant
*Gaz inflammables	néant
*Aérosols	néant
*Gaz comburants	néant
*Gaz sous pression	néant
*Liquides inflammables	néant
*Matières solides inflammables	néant
*Substances et mélanges autoréactifs	néant
*Liquides pyrophoriques	néant
*Matières solides pyrophoriques	néant
*Matières et mélanges auto-échauffants	néant
*Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
*Liquides comburants	néant
*Matières solides comburantes	néant

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 5)

*Péroxydes organiques	néant
*Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
*Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- \*10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.2 Stabilité chimique
- \*Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- \*10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- \*10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- \*11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- \*Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*Effet primaire d'irritation:
- \*Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*Mutagénicité sur les cellules germinales Peut induire des anomalies génétiques.
- \*Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.
- \*Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- \*11.2 Informations sur les autres dangers

\*Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- \*12.1 Toxicité
- \*Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- \*PBT: Non applicable.
- \*vPvB: Non applicable.
- \*12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 6)

- \*12.7 Autres effets néfastes
- \*Autres indications écologiques:
- \*Indications générales: En général non polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### \*13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### \*Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

##### \*Catalogue européen des déchets

HP7	Cancérogène
HP11	Mutagène

##### \*Emballages non nettoyés:

\*Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

\*Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### \*14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

\*ADR, ADN, IMDG, IATA néant

#### \*14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

\*ADR, ADN, IMDG, IATA néant

#### \*14.3 Classe(s) de danger pour le transport

\*ADR, ADN, IMDG, IATA

\*Classe néant

#### \*14.4 Groupe d'emballage

\*ADR, IMDG, IATA néant

#### \*14.5 Dangers pour l'environnement

\*Marine Pollutant: Non

#### \*14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### \*14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### \*Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

#### \*"Règlement type" de l'ONU:

néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### \*15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### \*Directive 2012/18/UE

\*Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

##### \*LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

CAS: 7789-09-5	dichromate d'ammonium	Sunset date: 2017-09-21
----------------	-----------------------	-------------------------

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 7)

\*RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 65, 72

\*Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

CAS: 7789-09-5 dichromate d'ammonium

\*RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

\*Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

\*Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

\*Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

\*Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

\*Prescriptions nationales:

\*Indications sur les restrictions de travail:

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérogènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

\*Classe de pollution des eaux: En général non polluant.

\*Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

\*Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

CAS: 7789-09-5 dichromate d'ammonium

\*15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

\*Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

\*Service établissant la fiche technique: Health and Safety

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 08.03.2019

**Nom du produit: ION CHROMATOGRAPHY STANDARD CHROMATE**  
**1000mg/L Chromate, as CrO<sub>4</sub> in H<sub>2</sub>O**

(suite de la page 8)

**\*Contact:** [sds@reagecon.ie](mailto:sds@reagecon.ie)**\*Acronymes et abréviations:***RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**SVHC: Substances of Very High Concern**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B**Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B**Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B**STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

FR